

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je me réjouis d’entendre que les services préparent le retour de l’enfant dans sa famille biologique et, en tout cas, son départ de la famille d’accueil. Il faut bien entendu éviter que l’enfant ne perde tout ce qu’il a acquis dans cette famille d’accueil.

Vous avez évoqué une limite d’âge de 20 ans pour le départ. Étant donné l’évolution de la société et le fait que les jeunes restent de plus en plus longtemps dans la cellule familiale, ne serait-il pas préférable d’examiner au cas par cas jusque quand l’enfant peut rester en famille d’accueil? On pourrait évaluer le nombre d’enfants qui restent en famille d’accueil au-delà de 18 ans et analyser les raisons qui motivent leur décision. Un allongement au-delà de 20 ans pourrait alors être envisagé dans certains cas. Je me doute en effet qu’une généralisation est budgétairement impossible.

Le recensement des couples homosexuels et femmes seules ne vise absolument pas à stigmatiser un modèle familial par rapport à un autre. Mon intention était de déterminer le profil des familles d’accueil existantes et d’affiner ensuite la campagne de promotion. Si peu de familles homosexuelles répondent à l’appel, par exemple, cela nous permettra d’adapter la campagne à ce public.

Je me demande également s’il n’y a pas lieu d’envisager une sensibilisation particulière à l’intention des couples homosexuels. Certains enfants ne sont peut-être pas préparés à ce type de famille d’accueil, et il ne faudrait pas que cela devienne pour eux un obstacle supplémentaire.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Il est normal que les formations politiques relaient le travail de leurs membres. Ce qui m’a perturbé et que j’ai voulu mettre en évidence, c’est que la communication du PS a précédé la communication officielle. Vous m’avez cependant totalement rassuré sur le fait que cette campagne sera celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n’empêche que des communications trop nombreuses tuent parfois la communication et crée en tout cas la confusion.

1.12 Question de M. Charles Gardier à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Passage des familles d’accueil de Flandre en Communauté française»

1.13 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Problème de subsides pour une famille d’accueil»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*).

M. Charles Gardier (MR). – La presse relatait la semaine dernière l’histoire d’une famille d’accueil qui a déménagé de Flandre en Wallonie et qui est, en raison de lenteurs administratives, privée de ses revenus.

Cette famille héberge six enfants placés par le juge depuis sept ans. Elle perçoit une allocation qui varie entre 300 et 450 euros par mois et par enfant.

Depuis son déménagement, la famille est privée de ses allocations pour des questions administratives. La Fédération Wallonie-Bruxelles affirme manquer des documents nécessaires pour effectuer le suivi. La famille répond avoir envoyé plusieurs fois les documents adéquats. En grande difficulté, cette famille doit se faire aider par le CPAS.

Pouvez-vous faire le point sur cette situation et donner davantage de précisions? Que comptez-vous faire pour régulariser la situation de cette famille? Connaissez-vous d’autres exemples de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment se passe le déménagement des familles d’accueil de Flandre en Communauté française? Un protocole d’accord entre les deux Communautés organise-t-il ce passage? Quelles sont les démarches à entreprendre pour changer de Communauté? Quel est délai nécessaire pour que ce transfert soit effectif? Au-delà des problèmes financiers de cette famille, la qualité de vie des enfants placés par le juge est menacée.

M. Dimitri Legasse (PS). – Le problème de cette famille est matériel, mais aussi et surtout administratif. Quelles procédures sont ou seront mises en place? Les problèmes de cette famille sont-ils résolus? Avez-vous pu identifier la cause du problème? La famille a-t-elle maintenant perçu l’entièreté des sommes dues? Un dispositif sera-t-il mis en œuvre à l’avenir pour éviter ce genre de problèmes?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Avant de faire les rétroactes de la situation de la famille dont la presse a parlé la semaine passée, permettez-moi de vous rassurer. La majorité des sommes dues à cette famille sera bien payée à la date du 23 juin. La somme de 13 000 euros citée dans les médias n’était pas correcte. Il convient en effet d’en déduire le montant des allocations familiales, la part des subsides journaliers octroyés à la famille comme le prévoit la législation, et aussi l’avance faite par le CPAS. Il n’empêche, le montant est évidemment lourd à supporter pour une famille.

Mon administration a fait le nécessaire pour que les besoins de la famille puissent être rencontrés pour les aspects relevant de nos compétences. Conscient de la lourdeur de certaines procédures administratives, j’ai demandé à mon administration de me faire toutes les propositions utiles afin de faciliter et de simplifier les démarches administratives à réaliser par les familles d’accueil, sur-

tout lorsqu'elles ne bénéficient pas de l'encadrement d'un service de placement familial. Mon administration me soumettra sous peu des propositions. Comme je l'avais déjà précisé, un des objectifs est de ne plus travailler sur la base de listes de présence qui entraînaient automatiquement des délais de paiement assez longs, pour privilégier un fonctionnement par déclaration de créance, ce qui permettra un paiement immédiat.

J'en arrive au passage à une autre Communauté. La famille d'accueil vient de Flandre. Elle prend en charge six enfants en vertu d'une décision d'un tribunal flamand de la jeunesse. Lorsque le juge de la jeunesse a constaté que la famille avait déménagé en Wallonie, il a mis un terme à la mesure de placement en famille d'accueil le 30 mai 2014, sans autre démarche comme celle, par exemple, d'avertir le parquet s'il estimait nécessaire de poursuivre la mesure en Wallonie. Sans information du côté flamand, le parquet ne pouvait être au courant de la situation ; il en aurait été de même si le mandat flamand avait été une mesure d'aide négociée. Quand un dossier d'aide contrainte nécessite un éventuel transfert, c'est bien par le canal du parquet que doit transiter l'information concernant la nécessité de poursuivre une mesure d'aide et d'accompagnement. Comme le SAJ n'a pas informé par le parquet, c'est la famille elle-même qui s'est présentée quelques mois après au SAJ de Neufchâteau pour exposer sa situation. Étant donné le refus des parents biologiques de coopérer, le dossier a été judiciairisé et transféré du SAJ de Neufchâteau au parquet de Huy. En effet, la loi impose de prendre la mesure d'aide contrainte sur l'arrondissement où résident les parents d'origine. Cette mesure de judiciairisation a eu pour effet de retarder encore plus le traitement du dossier. Comme je vous l'ai exposé, quand un dossier est clôturé en Flandre ou en Wallonie et quand le jeune déménage vers une autre Communauté, il revient à l'autorité mandante d'avertir le SAJ en Wallonie ou le *Integrale Jeugdhulp* en Flandre quand il s'agit d'aide négociée, et le parquet en matière d'aide contrainte si cette autorité estime qu'une prolongation de la mesure s'avère nécessaire au-delà de la frontière linguistique. C'est la seule voie possible.

En dehors de cette situation précise, je vous confirme que certains dossiers sont transférés d'une Communauté à l'autre, notamment lorsque le juge de la jeunesse prend une décision concernant un jeune qui parle la langue de l'autre Communauté ou s'il va dans une école où la langue est celle de l'autre Communauté.

Les administrations des Communautés ont d'ailleurs mis en place des procédures simplifiées qui portent leurs effets. Dans ces dossiers, le délai de traitement ne souffre pas de retard particulier. Ces procédures seront formalisées dans un protocole de collaboration qui devrait être finalisé dans les prochains mois.

M. Charles Gardier (MR). – Verra-t-on un

jour le bout de cette sempiternelle recherche de simplification administrative?

Par ailleurs, peut-être n'ai-je pas bien compris votre réponse quant au manque d'informations données par le parquet. Si cette information avait été suffisante, aurait-elle permis au dossier de trouver beaucoup plus rapidement une issue favorable? S'agit-il d'un cas malheureux, ou cela arrive-t-il régulièrement? Dans l'hypothèse inverse, le parquet fait-il la même démarche vers la Flandre? S'il s'avère que la démarche du parquet aurait évité à cette famille toutes ces difficultés, cela change la donne: il faudrait que les choses se fassent dans les règles et dans un laps de temps raisonnable. Si c'est un cas malheureux, espérons qu'il ne se reproduira pas.

M. Dimitri Legasse (PS). – Il semblerait effectivement que ce soit un cas malheureux. Néanmoins, la responsabilité semble relever des parquets, en tout cas en termes d'information. Ne serait-il pas bon d'y sensibiliser le ministre fédéral compétent?

1.14 Question de M. Anthony Dufrane à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fermeture du SAAE "Le Trèfle" à Charleroi»

M. Anthony Dufrane (PS). – Monsieur le ministre, le service d'aide et d'accompagnement éducatif (SAAE) Le Trèfle, basé à Couillet (Charleroi), accueillait encore récemment 24 enfants âgés de trois à treize ans. Il a dû fermer ses portes en raison de maltraitances commises en son sein. Par conséquent, 24 enfants doivent être réorientés vers différents services et 24 lits deviennent disponibles.

Certains enfants avaient été placés dans ce centre pour maltraitance. Le fait d'en subir également au sein du service a dû constituer une épreuve supplémentaire pour eux. Qu'avez-vous prévu pour les réorienter de la meilleure manière possible? Un travail psychologique ne devrait-il pas être entamé avec ces jeunes?

À quelles institutions les 24 lits disponibles seraient-ils attribués? Étant donné le manque de places dans les institutions de l'Aide à la jeunesse, n'est-il pas important de gérer cette situation au plus vite?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Cette question me permet de faire le point sur un dossier qui dure depuis trop longtemps. Le SAAE Le Trèfle connaît une situation de crise depuis environ deux ans, avec une rupture totale entre l'équipe éducative et le conseil d'administration. La prise en charge des jeunes n'est pas du tout adéquate et de nombreux man-